

Le Président

Monsieur Bjoern Juretzki
Chef d'unité « Politiques et innovation en
matière de données (CNECT.G.1) »
Commission européenne
Direction générale des réseaux de
communication, du contenu et des
technologies
Rue de la Loi 51
1000 Bruxelles

N. Réf. : FA/JEMB/BB-LV/LB

Puteaux, le 23 juin 2023

Monsieur,

Depuis la publication de la proposition de règlement sur les données (*Data act*), le 23 février 2022, la CPME a suivi attentivement l'avancée des travaux législatifs et réclame instamment un accès équitable aux données pour toutes les entreprises, y compris les PME.

Elle salue l'initiative de la Commission européenne de vouloir introduire un cadre équitable de partage des données entre entreprises. En effet, le *Data act* doit offrir aux utilisateurs une plus grande liberté de choix dans l'accès et le partage de leurs données. Ils ne seront plus obligés d'utiliser le service du fabricant. De plus, ce dernier aura l'obligation de partager les données issues de produits ou services liés à disposition des tiers.

Alors qu'un accord en trilogue est susceptible d'être trouvé le 27 juin, la CPME reste inquiète quant à la teneur de certaines dispositions du texte.

D'une part, la CPME estime que la position du Conseil de l'UE porte dangereusement atteinte à l'intention originelle du *Data act*, celle de faciliter le partage des données. Le Conseil octroie un droit de veto excessivement large au profit des détenteurs de données, leur permettant de refuser le partage des données en invoquant notamment la protection du secret des affaires.

La Confédération estime que la sécurité, la confidentialité et le secret des affaires doivent effectivement être garantis. Pour autant, ils ne doivent pas devenir des prétextes pour les détenteurs des données de justifier abusivement les refus de partage de données. Pour ce faire, il convient de :

- Demander aux détenteurs des données de justifier leur refus du partage des données [Considérant 38b, article 4(3c) nouveau 3a et article 5(8a)],
- Supprimer l'article 4(1c) nouveau 1b qui comporte une grande insécurité juridique. Cet article dispose que « *Les utilisateurs et les propriétaires de données peuvent convenir*

contractuellement de limiter ou d'interdire l'accès, l'utilisation ou la divulgation ultérieure de données lorsque la sécurité du produit, telle qu'elle est exigée par la loi, pourrait être compromise ». Cette disposition est trop extensive et ouvre la voie à de nombreux abus. Il est indispensable de définir précisément la notion de « sécurité du produit ».

D'autre part, la CPME estime que le champ d'application du *Data act* doit inclure les données générées par le produit lui-même (via un logiciel embarqué par exemple) dès lors qu'elles sont facilement disponibles pour le détenteur des données.

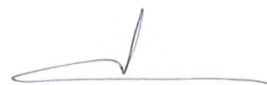
Toutefois, le considérant 14(a) introduit une incertitude considérable en précisant que « *Les informations dérivées de ces données [à savoir les données enregistrées par les logiciels embarqués] qui résultent d'investissements supplémentaires dans l'attribution de valeurs ou d'enseignements tirés des données, en particulier à l'aide d'algorithmes propriétaires complexes, y compris ceux qui font partie de logiciels propriétaires, ne devraient pas être considérées comme relevant du champ d'application du présent règlement* ».

La CPME admet que les données dérivées, générées par le produit via un traitement externe ou les données traitées ultérieurement à partir de données générées par le produit soient exclues du champ d'application. Toutefois, elle estime que toutes les données générées par le produit, qu'elles proviennent de capteurs ou de logiciels embarqués qui enregistrent des données, doivent être incluses dans le champ d'application du *Data act* afin que le partage des données soit efficace dans la pratique.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ces remarques qui visent à respecter l'esprit initial du *Data act*. La CPME et ses membres seraient particulièrement déçus s'il devait aboutir finalement à empêcher tout partage des données au détriment des petites et moyennes entreprises.

Je reste, ainsi que mon équipe, à votre entière disposition pour tout complément d'informations et compte vivement sur votre soutien.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



François Asselin